

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 février 2026

Délibération n°38

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 17 février 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BEAUDREY Bruno	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MICHAUD Jean-Paul
	BILLOT Olivier	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Marie-Paule	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	DALLAVALLE Claude	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	GUYEN Chantal	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGEBOZ Florence	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	HAHLEN Sandra	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PRESSE Françoise
MOLIN René	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUY Hervé	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BODIN Nicolas	CUGBM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BARTHELET Catherine
	LIME Christophe	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PRESSE Françoise	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOURQUIN Martial	PMA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GUY Hervé	ECLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Dugeon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis	CC Doubs Baumois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ALPY Philippe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : MODIFICATION DE RETROCESSION – ACQUISITION SCAF Fruitière de Fontain – OP354 – COMMUNE DE FONTAIN

Rétrocession totale de l'acquisition SCAF Fruitière de Fontain dans le cadre de l'opération n°354 intitulée "Requalification ancienne fruitière", portage pour le compte de la Commune de Fontain (25)

Suivant acte de vente du 9 novembre 2020, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Fontain un bien sis à Fontain (25), cadastré :

- section AC n°61 d'une contenance de 37ca,
- section AD n°26 d'une contenance de 3a 77ca.
- section AD n°24 d'une contenance de 11a 40ca.
- section AD n°108 d'une contenance de 24a 17ca.
- section AD n°107 d'une contenance de 9a 98ca.
- section AD n°109 d'une contenance de 4a 49ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 250 000 euros.

Par courriel du 11 juillet 2025, la Commune de Fontain a fait connaitre son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Fontain en date du 24 juillet 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Requalification ancienne fruitière" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Fontain s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, a rendu un avis référencé 2025-25245-53474 en date du 12/08/2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 250 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Or, lors de l'établissement de l'acte de rétrocession, la purge du droit de préemption du fermier a été effectuée auprès de [REDACTED] l'exploitant agricole de la parcelle section AD n°108 d'une contenance de 24a 17ca au prix de 725 euros. Par courrier du 2 février 2026 reçu le 4 février 2026, [REDACTED] a fait connaitre sa volonté de préempter la parcelle cédée au prix convenu.

Le bâtiment situé sur les parcelles AD 109 et AD 24 empiète légèrement sur la parcelle AD 108 et un découpage parcellaire sera nécessaire sur la parcelle AD 108 pour permettre la rétrocession des emprises à la commune, conformément à la délibération du 25/09/2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

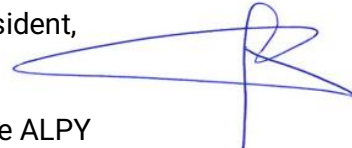
- **prend acte de l'exercice du droit de préemption de [REDACTED] sur la parcelle section AD n°108 au prix de 725 euros et de la situation d'empiètement du bâti sur cette parcelle,**

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

- autorise la Directrice générale à procéder au découpage parcellaire pour régulariser la situation d'empiètement du bâti sur la parcelle AD 108,
- autorise la Directrice générale à signer les actes de rétrocession à [REDACTED] et à la commune de Fontain en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur de l'EPF.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe ALPY